## **CONSEIL D'ÉTAT**

Arrêté autorisant l'exploitation de la ligne de tir 300 mètres du stand de Môtiers

## Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté du Conseil d'État relatif à l'installation de places de tir (503.5), du 30 mars 1981 :

vu le protocole de réception de pièges à balles établi par l'Officier fédéral de tir du 21<sup>ème</sup> arrondissement le 24 septembre 2021 ;

vu le rapport de contrôle ligne de tir 300 mètres du stand de Môtiers établi par l'Officier fédéral de tir du 21<sup>ème</sup> arrondissement le 30 novembre 2021 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

**Article premier** La société de tir « Noble corporation de l'Abbaye & Prix des Mousquetaires » est autorisée à exploiter la ligne de tir 300 mètres, sise sur les installations de tir de Môtiers.

- Art. 2 Le nombre de cibles est fixé à 5.
- **Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 30 novembre 2021, date du rapport de contrôle.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 février 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND